Décision du 9 octobre 2015 fixant la liste des associations habilitées à proposer des représentants en vue d'accompagner le demandeur d'asile ou le réfugié ou le bénéficiaire de la protection subsidiaire à un entretien personnel mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR: *INTV1523897S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 723-6, L. 724.2 et R. 723-6;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, notamment le I. de son article 35 ;

Vu la décision du 30 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation de l'entretien en application de l'article L. 723-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Office français de protection des réfugiés et apatrides);

Vu les demandes d'habilitation présentées le 25 septembre 2015 par l'association Forum réfugiés-Cosi, le 28 septembre 2015 par l'association La Cimade, le 29 septembre 2015 par l'association ANAFE, le 1^{er} octobre 2015 par l'association Ordre de Malte France, le 3 octobre 2015 par l'association Coordination Lesbienne en France (C.L.F.), le 3 octobre 2015 par l'association CQFD Fierté Lesbienne et le 6 octobre 2015 par l'association ARDHIS,

Décide :

Article 1er

Sont habilitées à proposer des représentants en vue d'accompagner le demandeur d'asile ou la personne visée à l'article L.724-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile à un entretien personnel mené par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, pour une durée de 3 ans, les associations suivantes :

- ARDHIS;
- ANAFE;
- La Cimade;
- Forum réfugiés-Cosi;
- Coordination Lesbienne en France (C.L.F.);
- CQFD Fierté Lesbienne;
- Ordre de Malte France.

Article 2

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 octobre 2015.

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, P. BRICE

P. Ruis